

REGLEMENT INTERNE DE L'US GENEVE-VILLE

Article 1 :

Tout licencié au club s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 :

Le comité gère les actions du club sous l'autorité du président, suppléé par son vice-président en cas d'absence.

Article 3 :

Lors de l'assemblée générale, la présence des joueurs est indispensable.

Article 4 :

Tout matériel et trophée sont et restent la propriété du club.

Article 5 :

Un joueur ne peut participer aux entraînements et aux matchs qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement (pour les joueurs mineurs la signature du représentant légal). La date limite du paiement sera clairement affichée sur le courrier contenant le bulletin de versement et sur le site web du club. Le versement devra se faire en une seule fois. Tout versement partiel ne sera pas pris en considération. A la fin du premier tour, les licences des joueurs qui ne se sont pas présentés aux entraînements, qui n'ont jamais été convoqués pour un match (quelque soit la raison) et qui sont à jour envers le club, seront annulées et renvoyés à l'ASF afin d'éviter des frais au club.

Article 6 :

En toutes circonstances tout licencié au club en est le représentant, il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochables. Tout manquement sera sanctionné et l'US Genève-Ville se réserve le droit d'exclure tout licencié qui manque de respect envers un dirigeant, membre, adversaire, public ou arbitre sans remboursement de sa cotisation, même partielle. Une amende dont le montant sera fixé au cas par cas pourra également être prononcée envers le licencié.

Article 7 :

Tout licencié au club est responsable moral et financier de ses actes. Les cartons jaunes seront pour moitié à charge des joueurs. Toutefois, le club se limite à payer au maximum la somme de 300 CHF par saison et par équipe, au-delà de la somme fixée, les cartons seront entièrement à la charge des joueurs. Les cartons rouges seront exclusivement à la charge du joueur, sauf cas particuliers (décision du comité). Pour des fautes telles qu'insultes envers un joueur – arbitre – membre, mauvais gestes, coup et autre, le comité directeur statuera au cas par cas des mesures à prendre: Le joueur fautif pourra se voir infliger une amende dont le montant sera fixé par le club en plus de l'amende de l'ACGF/ASF cumulée à une suspension au moins équivalente à celle fixée par l'ACGF/ASF. Les amendes d'ordre ACGF/ASF (présentation tardive de la feuille de match/passeports, indiscipline des entraîneurs, indiscipline des membres/licenciés du club sur la touche, etc.) seront exclusivement à la charge de la personne concernée. La personne fautive pourra se voir infliger une amende dont le montant sera fixé par le club en plus de l'amende de l'ACGF/ASF.

Article 8 :

Un joueur restera suspendu tant qu'il ne se sera pas acquitté de son amende ACGF/ASF au Club.

Article 9 :

Tout joueur s'inscrivant au club pour la saison doit être présent aux entraînements et aux matchs à l'heure donnée.

Article 10 :

Tout joueur doit prévenir son indisponibilité pour les entraînements et les matchs le plus rapidement possible. Seuls les joueurs qui travaillent ou avec un motif valable seront excusés.

Article 11 :

Les joueurs seront convoqués par leur entraîneur au plus tard deux jours avant la rencontre.

Article 12 :

L'US Genève-Ville se réserve le droit de refuser le transfert d'un joueur si ce dernier n'est pas à jour avec la cotisation ou amende. Le matériel qui lui aura été fourni (sac de sport et/ou training) devra également être rendu en bon état.

Article 13 :

La qualité de l'entraînement est en partie liée à la qualité des équipements et matériels mis à la disposition des joueurs. Pour tout ballon et matériel perdu, il sera demandé au joueur le remboursement. Les dégradations volontaires seront sanctionnées.

Les joueurs et entraîneurs sont tenus de rendre les locaux et vestiaires le plus propre possible. Les chaussures devront être nettoyées dans les bacs prévus à cet effet à l'extérieur. Les déchets devront être mis dans les poubelles.

Article 14 :

Tout joueur peut évoluer dans les différentes équipes du club selon accord entre les entraîneurs. Le joueur qui refusera le choix de l'entraîneur, pourrait ne pas du tout jouer du week-end. Le joueur qui refusera le choix de l'entraîneur pendant un match sera sanctionné par une suspension ou/et une amende.

Article 15 :

Après chaque match, tous les maillots, shorts et chaussettes doivent être remis dans les sacs prévus à cet effet. L'entraîneur s'assurera que l'équipement est au complet.

Article 16 :

Les joueurs ne sont pas assurés par le club en cas de blessure pendant un match ou entraînement. Les joueurs doivent s'assurer d'être couverts par une assurance accident (LAA).

Article 17 :

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club nous demandons à chaque membre (dirigeant, joueur) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos sur le site internet du club (www.usgeneve-ville.com) et d'assister à l'assemblée générale.

Article 18 :

Toute situation qui n'est pas prévue par le présent règlement fera l'objet d'une réunion du comité directeur qui décidera des mesures à appliquer (avertissement, amende, suspension, exclusion du club).

Ce règlement a été validé en assemblée générale le 04.06.2014 et rentre en force dès cette date.

Signature du membre :

Pour l'US Genève-Ville
Le comité